

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTIONS DE GESTION COMPTABLE ET  
FINANCIERE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) AVEC  
LES MISSIONS LOCALES D'AIACCIU, BASTIA AINSI  
QU'AVEC LES MISSIONS LOCALES « SUD CORSE » ET  
« RURALE DE HAUTE-CORSE »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, les Départements, et donc la Collectivité de Corse, sont compétents pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles).

A cette fin, existe un fonds d'aide aux jeunes (FAJ), financé par la Collectivité et détaillé dans le règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse, adopté par délibération n° 19/156 AC de l'Assemblée de Corse (séance du 23 mai 2019). Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Les modalités d'attribution de des aides sont détaillées dans un règlement intérieur du fonds, qui sera révisé afin de tenir compte de la nouvelle échelle territoriale. Ce règlement sera soumis prochainement à l'approbation de l'Assemblée de Corse après avis du Conseil de l'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, l'article L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles indique que le Président du Conseil départemental (et donc le Président du Conseil Exécutif de Corse) peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L. 263-3 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Il peut également confier, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

En Corse, cette gestion est confiée aux quatre missions locales réparties sur le territoire insulaire : les missions locales d'AIACCIU et BASTIA ainsi qu'aux missions locales « Sud Corse » et « rurale de Haute-Corse », partenaires privilégiés des ex-Conseils départementaux.

Les missions locales favorisent l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité et loisirs entre autres.

Elles font partie du service public de l'emploi et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle Emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, les aider à être

autonomes, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'Etat et les collectivités territoriales, dont la Collectivité de Corse par le biais du FAJ.

Le présent rapport a pour objet l'établissement de conventions de gestion comptable et financière du FAJ pour l'année 2020, renouvelables par tacite reconduction sans que leur durée totale ne puisse excéder cinq ans, avec les missions locales suscitées.

Le montant annuel du fonds et sa répartition sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le fonds d'aide aux jeunes s'élève à 139 588,29 euros pour l'année 2019, auxquels s'ajoutent les enveloppes non consommées 2018, soit un total de 210 0000 euros.

Le montant des frais de gestion est fixé à 4 % du montant de l'enveloppe financière dédiée à chaque mission locale sur la base de ce qui était déjà pratiqué en Pumonté.

Les crédits correspondants sont inscrits aux programmes N5151A et N5151B - Chapitre 934 - Fonction 4214 - Compte 65568.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver les conventions de gestion financière et comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) figurant en annexe avec les missions locales d'AIACCIU et BASTIA ainsi qu'avec les missions locales « Sud Corse » et « rurale de Haute-Corse ».
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.